

Procès verbal de séance du conseil municipal  
Mardi 9 juin 2020

Convocation du 29 Mai 2020

Membres en exercice : 15

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE 9 juin à 20H30**, le Conseil Municipal de SIGOYER, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Denis DUGELAY, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

**AERDEMAN Yvon, ALLAIN-LAUNAY Matthieu, BOLGER Michelle, BOUCHÉ Jocelyne, CLEMENT Marie, CROIZAT Jean-Marc, DESCHAMPS Sophie, DEVAUX Brigitte, DUGELAY Denis, FAURE Emilie, GARCIN André, MASSOT Philippe, PARA-AUBERT Monique, PAUL Francis, SIEGEL Bernard**

Absent excusé représenté :

Secrétaire de séance : **CLEMENT-MEGUIRECHE Marie**

*Présents : 15 Votants : 15*

**Ordre du jour :**

- Numérotation des rues : demande de financement
- Col des Guérins : lot n° 9 choix des entreprises
- Col des Guérins : lot n° 11 choix des entreprises
- Loyer de la Maison Lagarde
- Questions diverses

**Numérotation des rues : demande de financement**

Le Maire informe le conseil municipal que pour faciliter la distribution du courrier par des facteurs restant de moins en moins longtemps sur la même tournée, la commune de Sigoyer a initié depuis plusieurs années, une campagne de dénomination des rues et chemin de son territoire. A la suite de ce travail, 60 rues et lotissements de la commune ont été panneautés.

Aujourd'hui, la demande d'identification des habitations évolue pour un meilleur accès des services de secours et un équipement en fibre optique. Il s'agit donc de numéroter chacune des maisons.

Un devis a été établi par l'entreprise ROCHETAILLEE et le montant de l'acquisition des panneaux s'élève à 2.622,30 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux et procéder à l'achat des panneaux, la commune sollicite une aide du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe cantonale et établi le plan de financement de la façon suivante :

Intitulé	Montant HT	Taux	Montant HT
Adressage communal	2 622,30 €		
Conseil Départemental – enveloppe cantonale		50 %	1 311,15 €
Autofinancement		50 %	1 311,15 €
TOTAL	2 622,30 €	100 %	2 622,30 €

Après examen et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte cette proposition
- autorise le Maire à établir la demande de financement et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Aménagement du Col des Guérins : lot n° 9 choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-01 concernant l'attribution des lots pour l'aménagement du Col des Guérins. Il précise que pour le lot n° 9 et après appel à candidatures du 12.12.2019, aucune offre n'a été établie pour ce lot. Une relance d'appel à candidatures a été faite le 21 janvier 2020.

Conformément à l'analyse des offres, faite en avril 2020, par le maître d'œuvre, le Maire propose à présent de faire le choix des entreprises pour le lot n° 9.

La commission a procédé à la lecture de l'analyse des offres du Maître d'œuvre :

Entreprises	Montant HT	Note valeur technique	Note prix
Alpes Agencement Sanitaires	14,338,00	40	60
Gapençaise de chauffage	17.346,77	40	49,59

Après étude du rapport d'analyse des offres, la commission propose de retenir l'entreprise Alpes Agencement Sanitaires la mieux et la moins-disante pour un montant de 14.338,00 € HT.

Monsieur le Maire, propose de suivre l'avis de la commission

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs à cette prestation
- autorise le Maire à procéder au mandatement des factures.

### **Aménagement du Col des Guérins : lot n° 11 choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-01 concernant l'attribution des lots pour l'aménagement du Col des Guérins. Il précise que le lot n° 11 n'avait pas été attribué et devait être analysé avec l'appui de la stagiaire pour ce projet.

Conformément à l'analyse des offres, faite en avril 2020, par le maître d'œuvre, seule une entreprise a établi une offre, inférieure à l'estimation du maître d'œuvre :

Entreprises	Montant HT	Note valeur technique	Note prix
Pyramide	35,722,00	40	60

Après étude du rapport d'analyse des offres, la commission propose de retenir l'entreprise Pyramide pour un montant de 35.722,00 € HT.

Monsieur le Maire, propose de suivre l'avis de la commission

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus
- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs à cette prestation

- autorise le Maire à procéder au mandatement des factures.

### Loyers de la Maison Lagarde

Le maire informe les membres du conseil municipal que les logements de la Maison Lagarde devraient être disponibles à la location à la fin de l'été. Il convient donc de fixer le montant du loyer de chaque appartement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant des loyers mensuels, ainsi que la caution, des deux appartements à la somme de :

- appartement du rez-de-chaussée (d'une superficie de 110,50 m<sup>2</sup>) : 718,25 €
- appartement du premier étage (d'une superficie de 103,87 m<sup>2</sup>) : 675 €.

### Questions diverses :

#### 1. Nomination des régisseurs :

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré procède à la nomination du régisseur de la régie des recettes de la commune.

Titulaire	Suppléant
BOUCHE Jocelyne	BOLGER Michelle

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré procède à la nomination du régisseur de la régie des recettes des remontées mécaniques.

Titulaire	Suppléant
BORDIGA Guy	DEVAUX Brigitte

#### 2. Vacance d'emploi poste d'employé communal

En vue du départ à la retraite de M. Jean-François TOURRES, son poste est déclaré vacant. Cette vacance d'emploi sera déclarée au centre de gestion.

#### 3. Aménagement de plateaux transversants

Le Maire rappelle que depuis 2018, la commune souhaite procéder à la réalisation d'aménagements de sécurisation de la traverse de Sigoyer en lien avec le développement urbain, l'ouverture du commerce de proximité et la nécessité de reprendre les dispositifs ralentisseurs existants dont la non-conformité peut engager potentiellement la responsabilité de la commune. Pour ce faire, la commune a sollicité l'IT 05.

Le Maire précise également que pour que la commune puisse implanter 3 plateaux ralentisseurs en lieu et place des 2 ralentisseurs non conformes, ainsi qu'en amont du carrefour entre les RD 19 et RD 219, il convient de procéder à des aménagements :

- Modification des limites de l'agglomération sur le RD 19 : la limite de l'agglomération, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, est fixée côté Est au Point Repère 8+140 et côté Ouest au Point Repère 8+830 (selon le plan).

- Instauration d'une « zone 30 » : la vitesse circulant sur la RD 219 entre le PR 4+016 et le PR 4+076 et la RD 19 entre le PR 8+230 et le PR 8+616, sera limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation.

Après examen et discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- adopte cette proposition et
- autorise le Maire à signer les arrêtés

#### 4. Proposition de l'ONF pour le marquage des limites de la commune.

Après examen et discussion, le conseil municipal, avec 14 voix et une abstention, décide de décliner cette proposition.

#### 5. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique « Les Guérins Est » à Sigoyer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a nécessité de signer une convention avec le SyME 05 pour effectuer l'implantation d'un coffret électrique au Pont des Roses à Sigoyer, ceci permettant l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et ceci suite aux chutes de tensions avérées.

Le Maire précise que la commune consent au SyME 05 le droit d'occuper un terrain nu d'une superficie d'environ 25m<sup>2</sup>, dans une parcelle de plus grande superficie cadastrée à la section ZN 100 au lieu-dit « Les Guérins Est » d'une contenance totale de 17.610 m<sup>2</sup>. Compte tenu de la nature et de l'objet des travaux à réaliser, ainsi que leur mode de financement, aucune indemnité n'est versée par le SyME 05

Le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Après examen et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte cette convention et autorise le Maire à la signer

#### 6. Vente au profit de Mr RIFFAUD :

Mr RIFFAUD est mitoyen d'un terrain appartenant à la commune et faisant actuellement l'objet d'un bail au profit de la famille BUSIN. L'accès à la propriété de Mr RIFFAUD s'effectue par ce terrain.

Après examen et discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de vendre la partie du terrain faisant l'objet du passage au profit de Mr RIFFAUD au prix de 1€/m<sup>2</sup>.

#### 7. Voirie

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de voirie au chemin des Auriols et au chemin des Ubacs à Sigoyer, suite à des travaux d'enfouissement sur le réseau d'eau. Il précise également qu'en 2019 une subvention a été allouée par le Conseil Départemental, dans le cadre de l'enveloppe « voirie 2019 » pour un montant de 6.000 € au chemin des Auriols pour un montant de travaux de 21.360 € HT (1ère tranche).

Le Maire propose de poursuivre les travaux de voirie au chemin des Auriols (2ème tranche) et au chemin des Ubacs. Pour le chemin des Auriols, deux entreprises ont établi un devis, et une seule entreprise pour le chemin des Ubacs, à savoir :

Chemin des Auriols

La Routière du Midi : 38.416,20 € HT

La Sté COLAS : 33.860,00 € HT

Chemin des Ubacs :

AMCV : 13.826,00 HT

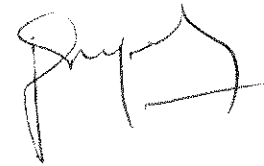
Le Maire précise que les travaux (2ème tranche) au chemin des Auriols, qui seront effectués en 2020, sont complémentaires de ceux effectués en 2019. De ce fait, le montant des travaux de 2019, soit 21.360,00 € viennent en déduction des travaux de 2020. Le montant total pour la 2ème tranche du chemin des Auriols s'élève à 12.500 € HT. Le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS qui est la moins-disante.

Le montant total de l'opération « voirie 2020 » pour le chemin des Auriols et le chemin des Ubacs s'élève à 26.326 € HT. Le montant de la subvention 2020 octroyée par le Conseil Départemental est de 11.000 €, ce qui représente un autofinancement de 15.326 €.

Après examen et discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- retient cette proposition
- autorise le Maire à signer les devis et à mandater les factures

La séance est levée à 23h50.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials, located in the lower right quadrant of the page.